



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/1999/SR.35
26 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 18 novembre 1999, à 15 heures

Présidente : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Deuxième rapport périodique de l'Argentine (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour)(suite)

Deuxième rapport périodique de l'Argentine [E/1990/6/Add.16; E/C.12/Q/ARG/1 (liste des points à traiter); réponses écrites du Gouvernement argentin (document sans cote distribué en séance, en espagnol seulement)] (suite)

1. À l'invitation de la Présidente, la délégation argentine reprend place à la table du Comité.

2. Mme NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine), répondant aux questions posées à la fin de la séance précédente, dit que les travailleurs ruraux employés dans de grandes exploitations agricoles sont généralement déclarés, mais que ce n'est pas souvent le cas pour ceux qui travaillent dans de petites exploitations familiales. La population rurale touchée par le chômage ou par le sous-emploi bénéficie des programmes de formation ou de création d'emplois réalisés par le Ministère du travail, et en particulier du programme "Travailler" mis en place en 1997 par le Gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, diverses ONG et la Banque mondiale.

3. S'agissant du personnel de maison, des femmes pour la plupart, on en estime le nombre à environ 800 000. La majeure partie de ces employés ne sont malheureusement pas déclarés et le Gouvernement s'efforce de remédier à cette situation.

4. La proportion de Noirs dans la population argentine est faible mais la délégation argentine ne dispose pas de statistiques sur ce point.

5. Le programme "Joven" (Jeune) a été conçu pour aider les jeunes chômeurs à trouver du travail, notamment en leur dispensant une formation, le programme "Travailler" étant lui destiné à aider tous les chômeurs peu qualifiés, quel que soit leur âge.

6. La délégation argentine transmettra au Gouvernement la proposition de M. Hunt tendant à ce que le Ministre de l'économie tienne davantage compte des préoccupations des autres ministres.

7. La PRÉSIDENTE invite la délégation argentine à exposer l'application des articles 9 à 15 du Pacte.

8. Mme NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine), répondant aux questions 25 à 29 relatives au droit à la sécurité sociale, dit que le système unifié de sécurité sociale argentin se compose d'un système de retraite, d'un système d'assurance contre les accidents du travail, d'un système d'allocations familiales, d'un système d'allocations chômage et d'un système d'assurance maladie. Le régime de sécurité sociale est financé notamment par les cotisations des travailleurs (11 % de la rémunération imposable) et par les cotisations patronales (16 % de la rémunération imposable).

9. Le système de pensions et de retraites mis en place en juillet 1994 combine un régime de répartition, géré par l'État, et un régime de capitalisation géré par des entités privées. Quel que soit le régime choisi, deux prestations sont versées : la prestation de base universelle et la prestation complémentaire. Outre la retraite ordinaire, il existe une pension d'invalidité, une pension de survivant et une allocation vieillesse.

10. Le système national d'assurance maladie repose sur trois secteurs, le secteur public, le secteur privé et le secteur dit des oeuvres sociales. Les oeuvres sociales sont financées notamment par les employeurs (5 % de la masse salariale) et par les travailleurs (3 % de leur rémunération). Les oeuvres sociales sont tenues de garantir à leurs adhérents l'accès aux soins préventifs et aux traitements médicaux au moyen d'un programme médical obligatoire. L'État pour sa part prend en charge les traitements très complexes tels que les transplantations d'organes.

11. Répondant à la question 26, Mme Nascimbene de Dumont dit que les dépenses publiques de sécurité sociale ont représenté 24,9 % des dépenses publiques en 1993 et 24,5 % en 1998.

12. Répondant à la question 27, elle précise que les bénéficiaires de prestations du régime de prévoyance ont la possibilité de reprendre une activité rémunérée soit pour le compte d'autrui soit à leur compte. Ils sont toutefois tenus de cotiser au Fonds national de l'emploi.

13. Répondant à la question 28, Mme Nascimbene de Dumont dit que le fait que l'âge de la retraite soit plus bas pour les femmes (60 ans) que pour les hommes (65 ans) constitue une discrimination positive en faveur des femmes. Celles-ci peuvent toutefois travailler jusqu'à 65 ans si elles le souhaitent. La loi No 23746 de 1989 prévoit le versement d'une pension mensuelle à toutes les femmes ayant sept enfants ou plus, quels que soient leur âge, leur état civil ou leurs ressources.

14. En réponse à la question 29, il convient d'indiquer que l'État garantit le versement des prestations des régimes publics de prévoyance à concurrence des crédits budgétaires expressément prévus à cet effet par la loi de finances, laquelle détermine les montants minimum et maximum des prestations. Actuellement, le montant minimum est de 150 pesos et le montant maximum de 3 100 pesos.

15. Quant au salaire minimum garanti par la Constitution, il est fixé par le Conseil national de l'emploi, de la productivité et du salaire minimum, qui se compose de représentants des employeurs, des travailleurs et de l'État. À l'heure actuelle, le salaire minimum horaire est de un peso et le salaire minimum mensuel de 200 pesos.

16. S'agissant du nombre de divorces et de séparations (question 30), le pourcentage de la population séparée ou divorcée est passé de 2,1 % en 1981 à 3,8 % en 1991. Il faudra attendre le prochain recensement, en l'an 2000, pour savoir si cette tendance se confirme.

17. Pour ce qui est de la violence intrafamiliale, il y a lieu d'indiquer que le Congrès national a adopté en décembre 1994 une loi relative à la protection contre la violence au sein de la famille et qu'une permanence

téléphonique est à la disposition des femmes et des enfants victimes de ce type de violence. Des campagnes d'information sont menées afin d'inciter la population à dénoncer ces pratiques. On trouvera dans les réponses écrites des informations et des chiffres détaillés sur ce phénomène.

18. Répondant à la question 32, Mme Nascimbene de Dumont dit qu'en août 1999 l'Argentine a présenté au Comité des droits de l'enfant son deuxième rapport périodique, qui contient des informations détaillées sur les mesures prises par le Gouvernement pour combattre la violence contre les enfants et venir en aide aux enfants abandonnés ou privés de leur milieu familial.

19. Pour ce qui est des enfants des rues (question 33), force est de reconnaître que la situation s'est détériorée pendant la dernière décennie. En 1989, les éducateurs s'occupaient d'une centaine d'enfants des rues dans le cadre du Programme intitulé "Les enfants des rues". En 1999, ces enfants étaient au nombre de 1 500.

20. En réponse à la question 34, il convient de souligner que l'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents depuis 1985. Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, celui qui a la garde de l'enfant doit obtenir le consentement exprès de l'autre parent pour autoriser l'enfant à réaliser certains actes importants. En cas de désaccord entre les parents, c'est le juge qui tranche.

21. Pour ce qui est de l'adoption illégale d'enfants de personnes disparues pendant la dictature (question 35), la Commission nationale pour le droit à l'identité - créée en 1992 et composée de représentants du ministère public, de l'Association des mères de la Place de mai et du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme - est actuellement saisie de 284 affaires. Les efforts déployés par le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme ont déjà permis à des dizaines de personnes qui avaient été séparées de leurs proches de retrouver un parent, un enfant, un frère ou une soeur.

22. En ce qui concerne la fraude fiscale (question 37), le Gouvernement lutte sur deux fronts. Il multiplie les contrôles et les redressements fiscaux tout en sensibilisant les citoyens à la nécessité de payer leurs impôts, mais il reste encore beaucoup à faire pour convaincre la population de s'acquitter de ce devoir.

23. À propos de l'attribution de logements aux personnes à faible revenu (question 38), Mme Nascimbene de Dumont explique qu'en 1998 le Sous-Secrétariat au logement a continué de favoriser l'établissement de mécanismes financiers propres à accroître l'offre de logements. Les aides directes sont principalement destinées aux groupes vulnérables et aux personnes dont les besoins essentiels ne sont pas satisfaits. Les réponses écrites présentent en détail les différents programmes d'aide au logement et donnent des chiffres précis. Les crédits du Fonds national du logement (FONAVI) ont été transférés en 1998 aux organismes des provinces et de la ville de Buenos Aires chargés du logement pour être affectés à la réalisation de programmes de construction et d'amélioration de logements et d'infrastructures publiques ou au financement de prêts individuels. Le montant total transféré en 1998 a été de 899 887 548 dollars. Parmi les divers programmes dans le secteur du logement, on peut citer le programme

d'amélioration des quartiers populaires destiné à améliorer les conditions de vie de la population urbaine dont les besoins essentiels ne sont pas satisfaits, à assurer les raccordements sanitaires nécessaires, à régulariser la situation juridique des familles en leur attribuant les titres de propriété voulus, ou encore à résoudre ou atténuer les problèmes liés à la protection de l'environnement.

24. En ce qui concerne les droits des locataires (question 39), il faut savoir que la législation applicable en la matière est, depuis 1976, la loi 21342 sur les locations urbaines, qui a abouti à la libéralisation progressive des baux à loyer. Actuellement, le marché immobilier est libre et fonctionne selon la loi de l'offre et de la demande. Le développement de l'accession à la propriété a entraîné au cours des deux ou trois dernières années une diminution de la demande de logements locatifs et donc une baisse des loyers.

25. S'agissant du nombre de personnes mal logées ou sans logement (question 40), les réponses écrites donnent un tableau détaillé avec des chiffres précis sur la répartition des logements par rapport à la population et aux foyers. En ce qui concerne le logement des personnes âgées (question 41), il existe divers systèmes d'aide. Ainsi, l'Institut national des services sociaux pour les retraités et pensionnés (PAMI) aide ses membres les plus démunis en mettant à leur disposition des logements à des conditions favorables ou en leur apportant une aide économique pour se loger. Cela étant, on ne peut nier que la question du logement des personnes âgées est un grave sujet de préoccupation qui recevra une attention particulière du nouveau gouvernement.

26. Abordant l'application de l'article 12 relatif au droit à la santé, Mme Nascimbene de Dumont indique, à propos de la question 42, que dans les réponses écrites (annexe 7) figurent des renseignements détaillés sur les dépenses du secteur public national et des collectivités locales consacrées à la santé, qui permettent de suivre l'évolution des dépenses au fil des ans. En ce qui concerne la question 43 relative aux bénéficiaires des services de santé, la couverture sociale en matière de santé est assurée de deux manières : 67 % de la population sont couverts par le secteur des oeuvres sociales et des mutuelles, qui applique le programme médical obligatoire (PMO), les 33 % restant sont couverts par le système public. Les efforts déployés visent surtout à surmonter les facteurs géographiques entravant l'accès aux services de santé et à améliorer la qualité des prestations. Par exemple, la capacité des hôpitaux et des centres de santé a été augmentée.

27. Au sujet de la "libéralisation des services sociaux" (question 43), le Gouvernement a instauré un système de libre choix de l'utilisateur et la création de forfaits de services. Un programme de reconversion des oeuvres sociales (PROS) a été mis en place pour aider les organismes sociaux à se restructurer dans de bonnes conditions. Quelque 90 oeuvres sociales ont adhéré à ce programme, dont les bénéficiaires sont au nombre de 7 653 945. De nombreuses oeuvres sociales ont déjà adopté des plans de reconversion et il est à souhaiter maintenant que les autres, surtout les plus petits organismes, s'engagent aussi sur la voie de la réforme afin de pouvoir faire face aux réalités du marché.

28. À propos de la politique en matière de santé (question 45), Mme Nascimbene de Dumont dit que les réponses écrites présentent en détail les nombreuses mesures prises. L'accent a été mis sur les soins à la famille, à la mère et à l'enfant. À quelques semaines de l'an 2000, on peut dire que la plupart des objectifs que le Gouvernement s'était fixé sont atteints, voire dépassés. Par exemple, le taux de mortalité infantile a été ramené de 25,6 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 18,8 en 1997. Les enfants handicapés bénéficient de prestations spéciales. L'État met en oeuvre des programmes de vaccination gratuite et la couverture vaccinale contre la poliomyélite et le tétanos, en particulier, a été considérablement étendue. Le BCG est obligatoire à la naissance. Le vaccin contre l'hépatite B devrait être gratuit à partir de l'année prochaine.

29. À propos des services de santé en matière de procréation, de planification de la famille et d'assistance gynécologique (question 46), Mme Nascimbene de Dumont fait référence à la notion de procréation responsable, qui repose sur le droit des personnes à faire un libre choix en matière de procréation et le devoir de l'État de les aider dans ce domaine. La procréation responsable a trois objectifs principaux : encourager les 20-35 ans à avoir des enfants, favoriser un intervalle génésique d'au moins deux ans et éviter les grossesses non désirées. Des programmes de procréation responsable ont été mis en place dans l'ensemble du pays et ils commencent à porter leurs fruits. En 50 ans, le taux de natalité dans le pays est revenu de 25,4 % à 19,2 % (avec cependant de grandes différences entre les régions) et l'indice synthétique de fécondité est tombé de 3,15 à 2,65 enfants par femme. La politique de procréation responsable est un élément de réponse à la question 47, concernant les grossesses précoces et le nombre élevé des mères célibataires et des avortements. Le grand nombre des grossesses précoces étant un réel motif de préoccupation, diverses mesures ont été prises, parmi lesquelles l'adoption d'un plan national de santé intégrale de l'adolescence.

30. En ce qui concerne les taux de mortalité liée à la maternité et les taux de malnutrition chez l'enfant (question 48), les membres du Comité peuvent se reporter aux réponses écrites et notamment à l'annexe 8 contenant de nombreuses données statistiques relatives à la période 1990-1997.

31. Dans le domaine de l'aide aux personnes âgées (question 49), beaucoup reste effectivement à faire. Actuellement, une large part de cette aide est apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide médicale intégrale (PAMI) de l'Institut national des services sociaux pour les retraités et pensionnés, dont le budget est considérable et qui finance les soins de près de 4 millions de personnes, soit 11 % de la population argentine. S'agissant des problèmes de santé mentale (question 50), les réponses écrites contiennent un certain nombre d'informations, mais les autorités n'ont pas de renseignements précis sur le traitement de la santé mentale dans les provinces.

32. À propos de la question 51 relative au sida, Mme Nascimbene de Dumont dit que, dans leur action de prévention et de lutte contre l'épidémie, les autorités sont guidées par la loi nationale sur le sida. Sur le plan statistique, 38,4 % des sida déclarés ont été diagnostiqués au cours des deux dernières années et demie. La province de Buenos Aires totalise 42 % des cas.

33. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions sur l'application des articles 9 à 12 du Pacte.

34. M. GRISSA voudrait en savoir plus sur l'action que mènent les autorités argentines pour faire face au problème des enfants des rues, soulignant qu'il importe de rechercher les racines et les causes du phénomène pour le prévenir. En outre, il note qu'en Argentine, comme dans de nombreux autres pays d'Amérique latine, la prostitution est largement répandue dans les zones frontalières. Cet état de choses est souvent lié au trafic de drogue ou au tourisme sexuel. Il serait intéressant de mieux connaître la situation à cet égard. Enfin, on ne peut qu'être préoccupé par le nombre des décès des suites d'avortement et par la forte proportion d'avortements clandestins. Cette situation est sans doute imputable au fait que l'avortement est illégal en Argentine. On peut s'étonner qu'un État moderne comme l'Argentine ne revoie pas sa position sur l'avortement. De nombreux pays à majorité catholique ont légalisé l'avortement. Existe-t-il un mouvement en faveur de l'avortement en Argentine ?

35. M. RIEDEL constate que pour intéressantes qu'elles soient, les réponses données ne permettent pas toujours au Comité de déterminer si le Gouvernement argentin respecte les obligations juridiques de trois ordres lui incombant en vertu du Pacte : l'obligation de respect, l'obligation de protection et l'obligation de mise en oeuvre. Les réponses apportées correspondent pour la plupart à l'obligation de mettre en oeuvre. Par exemple, s'agissant de l'article 11 et de la question 40 sur les personnes mal logées ou sans logement, les réponses fournies ne permettent pas au Comité de savoir si l'État argentin s'acquitte de ses obligations au titre du Pacte.

36. Abordant l'application de l'article 12, M. Riedel voudrait savoir ce que fait l'État pour protéger les droits des personnes dans le contexte de la libéralisation des oeuvres sociales. Il a été dit en réponse à la question 43 que la situation hospitalière s'était améliorée dans la capitale; mais qu'en est-il dans les quartiers les plus pauvres ? Dans le domaine de la procréation, de la planification de la famille et de l'assistance gynécologique, quelles mesures d'éducation et de soutien l'État prend-il pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard du Pacte ?

37. À propos du problème causé par le nombre des grossesses précoces, la notion de procréation responsable a été avancée. Cette notion a un caractère politique, et il serait intéressant qu'elle soit approfondie à la lumière des obligations juridiques contenues dans le Pacte. Par ailleurs, les nombreux chiffres et renseignements donnés sur la nutrition et la santé ne permettent pas de savoir si l'État s'acquitte de ses obligations en la matière; ces chiffres témoignent-ils d'une amélioration ?

38. Enfin, M. Riedel se réfère à un rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), dans lequel il est fait état de deux problèmes préoccupants. D'une part, il semble que divers établissements psychiatriques publics n'offrent pas des conditions de soins acceptables, et notamment accueillent un nombre de patients bien supérieur à celui recommandé par l'Organisation mondiale de la santé. D'autre part, des enfants et des adolescents habitant dans la province de Neuquén près d'une installation pétrolière ont été intoxiqués par de l'eau contaminée. Une action judiciaire

a été engagée au nom de ces enfants. Les tribunaux inférieurs de la province ont donné raison aux plaignants et ordonné à l'administration de prendre une série de mesures pour remédier à la situation. Cette décision a été confirmée en appel, mais l'administration n'aurait jamais pris les mesures ordonnées par la justice. La délégation connaît-elle ce rapport de la FIDH et que peut-elle en dire ?

39. M. TEXIER note qu'en Argentine comme dans beaucoup d'autres pays, c'est dans le secteur de la construction que l'on compte le plus grand nombre d'accidents du travail. Cette situation est imputable au fait que les professions exercées dans ce secteur sont dangereuses et les mesures de protection insuffisantes, que les contrats de travail sont précaires et les salaires horaires bas, ce qui pousse les travailleurs à accepter de travailler de nombreuses heures et dans n'importe quelles conditions. L'État partie devrait lutter contre ces facteurs de risques afin de prévenir les accidents du travail dans le secteur de la construction. Sur la question des adoptions illégales, il faut rendre hommage aux grands-mères de la Place de mai, sans lesquelles la Commission nationale pour le droit à l'identité n'aurait jamais vu le jour et grâce auxquelles l'Argentine est aujourd'hui un exemple pour les autres pays.

40. Passant à l'article 11, M. Texier relève que selon le recensement national de 1991, 33 % de la population argentine vivraient dans des conditions de logement inadéquates - 31,7 % des habitants n'ayant pas accès à des services d'eau potable, 64 % n'ayant pas accès à l'écoulement des eaux usées et 18 % n'ayant pas la sécurité juridique de la possession du logement. Il demande si le plan du Sous-Secrétariat au logement en cours d'exécution comporte une politique de crédit orientée vers les plus pauvres. La pénurie de logements étant plus sensible à Buenos Aires qu'ailleurs, on recense dans cette ville des cas d'occupation de logement et d'expulsion forcée. Il aimerait en connaître le nombre et demande quelles solutions de remplacement sont proposées. Il insiste sur la nécessité de donner un statut juridique à la possession et demande s'il est prévu de légaliser une possession après un certain délai. Enfin, passant au droit à la santé, il relève que la mortalité infantile enregistre une baisse régulière, mais que cette baisse a connu une décélération en 1995. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour éviter les "décès évitables" mentionnés dans le rapport ? Compte-t-il, en particulier, lancer une campagne en faveur de l'accès aux soins de santé primaire ?

41. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO relève au paragraphe 151 du rapport que le manque de ressources budgétaires peut être invoqué pour suspendre le paiement des pensions ou l'exécution de décisions à l'encontre de l'Administration nationale de la sécurité sociale. Elle note également que le régime des pensions s'appuie à la fois sur la répartition et sur la capitalisation et demande si le passage à ce double système n'a pas porté préjudice aux droits de certains retraités. Y a-t-il des anciens travailleurs qui ne perçoivent pas de pension et, dans l'affirmative, quel est leur nombre ? L'État partie a fourni de nombreux chiffres sur les cotisations versées pour se prémunir contre les différents risques (retraite, invalidité, décès, etc.), mais il est difficile au Comité d'en déduire le montant de la cotisation totale d'un travailleur moyen. Ce montant revêt pourtant une grande importance, puisqu'il peut, s'il est trop élevé, favoriser le marché du travail informel. De même,

la corruption décourage la population de payer les impôts et la lutte contre la corruption est donc également une bonne mesure de lutte contre la fraude fiscale.

42. Mme Jimenez Butragueño exprime en outre ses préoccupations face à l'insuffisance des mécanismes de protection des femmes contre la violence et à la lenteur de la justice dans ce type d'affaire. Elle invite par ailleurs l'État partie à faciliter l'accès des personnes handicapées aux transports, aux universités, aux théâtres et à tous les lieux publics en général. Pour ce qui est du droit à la santé, elle s'inquiète de lire aux paragraphes 222 et 223 du rapport qu'en Argentine l'enregistrement de la mortalité maternelle est incomplet et demande si le problème d'absence d'indicateurs a été réglé depuis la rédaction du rapport. Elle demande également si le diagnostic de l'état nutritionnel des mères et des enfants a été amélioré et si des mesures ont été prises pour lutter contre la dénutrition. Enfin, elle se félicite des activités culturelles offertes aux personnes âgées, mais s'inquiète des problèmes de corruption existant au sein du PAMI et demande s'il est prévu de réformer cet organisme. Un complément d'information sur la question des personnes âgées serait le bienvenu.

43. M. CEAUSU note avec satisfaction que l'État partie mène une politique démographique dite de procréation responsable mais se demande si cette notion n'est pas en contradiction avec le système de pensions non contributives pour les mères de sept enfants ou plus, qui incite incontestablement les familles de six enfants à en avoir un septième.

44. M. SADI souhaiterait connaître les incidences de la loi d'amnistie sur les enfants dont les parents ont disparu. Dans le même ordre d'idées, et ayant l'affaire Pinochet à l'esprit, il demande quelle est la position officielle de l'Argentine sur l'arrestation à l'étranger de ressortissants argentins auxquels s'applique l'amnistie. Il demande par ailleurs si l'État partie, comme la plupart des autres pays d'Amérique latine, connaît le problème du trafic des organes d'enfants. Il aimerait enfin avoir des statistiques sur l'évolution des cancers et des maladies cardiovasculaires.

45. Mme NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine) s'étonne des critiques qui ont été formulées. Les observations faites par le Comité après la présentation du premier rapport, y compris en ce qui concerne la forme, ont été prises en considération pour l'élaboration du deuxième rapport périodique. Lorsque des statistiques ne sont pas présentées, c'est qu'elles ne sont pas disponibles. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de programmes concrets mis en oeuvre même si les programmes réalisés n'ont pas été assez efficaces.

46. La PRÉSIDENTE assure la délégation que les remarques formulées le sont dans un esprit constructif. Compte tenu du peu de temps restant, elle propose de passer aux articles 13 et suivants du Pacte en se concentrant sur les éléments principaux.

47. Mme NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine) dit que l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit en Argentine depuis 1980, année d'entrée en vigueur de la loi d'éducation commune. Elle invite les membres du Comité à consulter les pages 134 et 135 des réponses écrites pour connaître les taux d'abandon scolaire sur l'ensemble du territoire et les chiffres actualisés des salaires

des enseignants, ainsi que la page 138 pour les progrès réalisés dans la scolarisation des enfants des rues. L'enseignement des droits de l'homme est obligatoire dans l'enseignement général à partir du niveau primaire et est également inclus dans le programme des établissements de formation de personnel enseignant. S'agissant des mesures visant à faciliter l'accès des personnes âgées à l'éducation, aucune donnée n'est disponible.

48. Des mesures visant à faciliter la vie culturelle, y compris des programmes en faveur des groupes défavorisés, et des mesures pratiques pour favoriser l'accès des lieux de culture aux handicapés ont été introduites et sont exposées en détail dans les pages 139 à 142 des réponses écrites. On y constatera également que des efforts particuliers sont déployés, tant par l'État fédéral que par les provinces, pour promouvoir toutes les formes de culture auprès des jeunes. Ces très nombreuses mesures sont coordonnées par des organismes publics et des ONG. De nombreuses initiatives privées bénéficient de subventions publiques. Le Ministère de la culture a par ailleurs lancé des activités culturelles communes avec des associations du troisième âge.

49. Enfin, le Congrès a adopté un certain nombre de lois sur les droits d'auteur, notamment la loi No 24870, qui étend à 70 ans le délai de protection légale, la loi No 25006, qui l'étend à 50 ans pour les oeuvres cinématographiques, et la loi No 25036, qui étend aux programmes informatiques la protection de la loi sur la propriété intellectuelle. La Direction de la législation culturelle travaille en outre à l'élaboration d'un "répertoire culturel", compilant les divers textes nationaux relatifs au domaine culturel.

50. M. WIMER note que la loi sur l'immigration dont l'Argentine s'est dotée, en particulier son article 102, contient des dispositions apparemment contraires à l'article 13 du Pacte. En effet, le fait que seuls les enfants d'étrangers possédant un permis de résidence permanente puissent être scolarisés est contraire à l'obligation faite par le Pacte aux États qui en sont parties de reconnaître "le droit de toute personne à l'éducation". Vu les conséquences sociales qu'une telle mesure peut avoir, à terme, sur les enfants des travailleurs migrants, c'est un problème très grave, qui se pose du reste dans tous les pays d'Amérique latine, et particulièrement en République dominicaine et en Haïti.

51. M. Wimer aimerait savoir si les publications en langue autochtone relèvent de la seule initiative des gouvernements provinciaux ou si le Gouvernement central joue un rôle en la matière. Existe-t-il une loi nationale comportant une obligation de veiller à ce que les livres et ouvrages d'enseignement soient rédigés en langue autochtone ?

52. M. MARCHAN ROMERO juge particulièrement intéressant le programme d'accès et d'intégration à la culture argentine mis en oeuvre par le Gouvernement argentin en faveur des populations autochtones. Toutefois, dans la plupart des cas, notamment dans son pays, l'Équateur, les minorités ne souhaitent pas tant être intégrées à la culture dite dominante que voir leur culture protégée et préservée. Il aimerait donc savoir s'il existe des programmes de subventions destinés à soutenir la publication et la diffusion d'oeuvres littéraires dans les langues vernaculaires, ou encore un programme permettant d'intégrer la culture autochtone à la culture principale argentine.

53. M. TEXIER constate que le tableau sur l'abandon scolaire (p. 134 des réponses écrites de l'Argentine) fait apparaître que les provinces dans lesquelles ce phénomène est de loin le plus grave sont celles de Formosa, Corrientes, Misiones et Santiago del Estero, et qu'il en est de même en matière de redoublement et d'absentéisme scolaire. Les quartiers les plus pauvres de Buenos Aires présentent à peu près les mêmes caractéristiques, la raison en étant notamment la pauvreté. La décentralisation complique certainement les moyens de remédier à ce phénomène mais il souhaiterait savoir si des mesures ont été envisagées pour rééquilibrer la situation et redonner l'avantage aux provinces et aux quartiers les plus pauvres.

54. M. ANTANOVICH se dit impressionné par la politique argentine de promotion de la culture et par les subventions allouées à cette fin. Concernant la participation à la vie culturelle, il demande si les publications en langue autochtone sont partiellement financées par les pouvoirs publics et s'il existe des institutions mandatées pour protéger l'identité culturelle des minorités. Dans l'affirmative, les programmes mis en place fonctionnent-ils à l'échelon national ou provincial ?

55. M. GRISSA évoque l'interdiction de l'avortement en Argentine et s'interroge sur les relations entre l'Église et l'État, et plus particulièrement sur le degré d'influence de l'Église catholique sur le Gouvernement.

56. Mme NASCIMBENE DE DUMONT (Argentine) explique que le problème des enfants des rues est un phénomène urbain particulier au grand Buenos Aires. Un programme a été mis en place en 1988 pour les enfants des rues, au début essentiellement, afin de leur fournir un hébergement. Ce phénomène est étroitement lié à la pauvreté et à la rupture des liens familiaux. Au départ, le programme assurait la prise en charge d'une centaine d'enfants. Les bénéficiaires sont actuellement au nombre de 1 500. Le phénomène s'est amplifié puisqu'on trouve aujourd'hui des familles entières vivant dans la rue et il a fallu mettre en place des mesures différentes. Afin de juguler à plus ou moins long terme ce phénomène, le Gouvernement met l'accent sur le placement des enfants dans des structures d'accueil et des foyers et sur leur rescolarisation, ainsi que sur les mesures d'éradication de la pauvreté.

57. S'agissant de la prostitution aux frontières et de l'évaluation de son impact sur l'épidémie de VIH-sida, depuis 1994 les autorités argentines compilent des données ventilées par sexe en la matière. L'Argentine coopère en outre étroitement avec le programme ONUSIDA et avec l'Allemagne.

58. Pour ce qui est de l'avortement, les autorités ont pour objectif de réduire le taux de mortalité maternelle consécutive à la pratique d'avortements illégaux. Elles ont lancé une campagne de responsabilisation visant à sensibiliser les personnes au fait que chacun est maître de son destin et a le droit de décider du nombre d'enfants qu'il/elle souhaite avoir. Cela dit, la loi argentine stipule que le droit d'une personne commence à sa conception, et aucun projet d'amendement du Code civil tendant à légaliser l'avortement n'est à l'étude. Aux termes de la Constitution de 1953, le Gouvernement fédéral soutient le culte catholique apostolique romain et la majorité de la population est catholique; la liberté confessionnelle est cependant totale en Argentine.

59. Les membres de la junte militaire suspectés d'enlèvements d'enfants durant les années de dictature, entre 1976 et 1983, font actuellement l'objet de poursuites pénales.

60. S'agissant des mesures prises en faveur des personnes handicapées, Mme Nascimbene de Dumont indique qu'une loi sur l'invalidité a été promulguée en 1997 et qu'une commission a commencé à réfléchir à des mesures concrètes susceptibles d'être prises pour adapter les transports ferroviaires et routiers aux besoins particuliers des personnes handicapées.

61. M. VARELA (Argentine) précise que selon les statistiques disponibles, les maladies cardiovasculaires ont constitué la principale cause de décès en 1997, avec 34 % du total.

La séance est levée à 18 heures.
